

NEWSLETTER

PLAN DE RELANCE L'ÉTAT VOUS ACCOMPAGNE



09 novembre 2020

Cette newsletter a vocation à vous donner régulièrement des informations sur l'actualité du plan de relance. Elle n'a cependant pas vocation à être exhaustive. Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux dédiés, notamment <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

COLLECTIVITÉS LOCALES

RESTAURATIONS ÉCOLOGIQUES POUR LA VALORISATION DES TERRITOIRES

Cette mesure vise à soutenir les collectivités et les autres gestionnaires d'espaces naturels pour réaliser des chantiers d'adaptation et de restauration écologique sur des points noirs des écosystèmes de leur territoire.

Les opérations doivent être engagées avant 2022.



RESTAURATION OU CRÉATION D'INFRASTRUCTURES DANS LES SITES PROTÉGÉS

Cette mesure vise à soutenir les collectivités et les autres gestionnaires d'espaces naturels pour réaliser des chantiers de restauration de sites ou de création d'infrastructures pour l'accueil du public dans les espaces et aires protégés, vecteurs d'emplois locaux et d'attractivité, notamment touristique.

Les opérations doivent être engagées avant 2022.



ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DU FUTUR

Cette mesure vise à soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif, etc.).

Le guichet est ouvert du 27 octobre 2020 au 31 décembre 2020.



AIDES AUX EMPLOYEURS POUR L'APPRENTISSAGE

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, vous pouvez bénéficier d'une aide exceptionnelle si vous recrutez un salarié en contrat d'apprentissage préparant un diplôme jusqu'au niveau master.

Pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 et au titre la première année d'exécution du contrat.



PARTICULIERS

MA PRIME RENOV'

MaPrimeRénov' permet de financer les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement. Déjà accessible aux propriétaires occupants sous condition de ressource, le service MaPrimeRénov' sera accessible à tous les propriétaires occupants le 1er janvier 2021 et aux propriétaires bailleurs le 1er juillet 2021.

Les ménages jusqu'à présent non éligibles peuvent d'ores et déjà signer les devis et commencer leurs travaux **depuis le 1er octobre, avant le dépôt de leur dossier à compter du 1er janvier 2021.**

